

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECREE_2026_092

Travaux d'aménagement de voirie

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Considérant la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 20 février 2026 sur la plateforme marches-securises.fr,
Considérant le procès-verbal de la Commission Commande Publique en date du 5 mai 2026,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés pour les travaux d'aménagement de voirie du territoire*

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie, référencé n°MV-2026-02, est attribué à l'entreprise ou groupement d'entreprises ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

Pour le Lot n°1 – « Programme voirie 2026 »

- Attributaire : BLANLOEIL – 44190 CLISSON
- Montant du marché HT : 184 494,69 € toutes tranches réunies :

▪ Tranche ferme	106 825,95 €
▪ T01 : Cheminement piéton – Rues Chèvrefeuille, Fromenteau (La Guyonnière)	23 364,60 €
▪ T02 : Cheminement piéton – Etang du Passous (La Guyonnière)	14 631,00 €
▪ T03 : Voie communale La Blétrie – Tournelièvre (La Guyonnière)	12 639,50 €
▪ T04 : Cheminement piéton – Espace de la Vergnaie (Saint-Hilaire-de-Loulay)	13 266,00 €
▪ T05 : Village Le Génetais (Saint-Hilaire-de-Loulay)	8 625,00 €
▪ T06 : Voie communale Le Mesnil (Saint-Hilaire-de-Loulay)	5 142,64 €

Pour le Lot n°2 – « Aménagement des abords du futur UPAD et de la résidence IRÉMIA – Saint Hilaire de Loulay »

- Attributaire : Groupement conjoint GIRARDEAU TP – 85600 TREIZE-SEPTIERS et SOFULTRAP – 85250 SAINT-FULGENT
- Montant du marché HT : 137 514,65 € avec la PSE Cheminement piéton

▪ Montant de base	129 498,65 €
▪ PSE	8 016,00 €

ARTICLE 2

Le lot 3 – « Aménagements de voirie Rue des Moulins Nantais – Montaignu », sera attribué ultérieurement.

ARTICLE 3

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le **19 MAI 2026**

ID : 085-200081115-20260515-DECRE_2026_092-AR

SLOW

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée – 16300.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
18 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.